

Jean-Luc REITZER,  
Député du Haut-Rhin

Jean-Louis CHRIST,  
Député du Haut-Rhin

Arlette GROSSKOST,  
Député du Haut-Rhin

Francis HILLMEYER,  
Député du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN,  
Député du Haut-Rhin

Michel SORDI, Député  
du Haut-Rhin

Catherine TROENDLE,  
Sénateur

Jean UEBERSCHLAG,  
Député du Haut-Rhin

Altkirch, le 7 janvier 2010

Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre du Travail, des Relations  
Sociales, de la Famille, de la Solidarité  
et de la Ville  
127, Rue de Grenelle  
75007 PARIS 07 SP

**Réf. à rappeler dans toute correspondance :**  
01/10/FB/04/TF/Retraite pluri-pensionnés

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le statut des travailleurs frontaliers et le respect de l'application des **accords du règlement (CEE) n°1408/71** en ce qui concerne le calcul de la retraite des pluri-pensionnés.

La circulaire du 3 juillet 2008, dont vous trouverez la copie en pièce jointe, prévoit que l'ensemble des travailleurs frontaliers, bénéficiant d'une rente de vieillesse du régime général français depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, peuvent obtenir à titre rétroactif le même calcul d'équivalence que l'ensemble des pluri-pensionnés en France. Ceci permet de déterminer le salaire moyen de référence pour le montant des retraites à verser.

**Le décret est directement lié à une mise en demeure de conformité émanant de la Commission Européenne.**

Dans le Département du Haut-Rhin, des centaines de retraités ont adressé à la CRAV, en 2008, une demande de recalcul de leur rente et une demande de paiement rétroactif comprenant les intérêts moratoires.

A ce jour ils n'ont pas obtenu satisfaction et nous le regrettons. Les réponses et excuses invoquées par la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse sont inacceptables dans la mesure où elles se résument à des questions d'inadaptation du système informatique.

Ces réponses sont d'autant plus inacceptables que l'ensemble des pluri-pensionnés de France bénéficie depuis janvier 2004 de même mode de calcul et de paiement de rente. Il est donc très difficile pour les travailleurs frontaliers de comprendre que la CRAV ne dispose pas d'outil ou de programme informatiques adaptés permettant de traiter leurs dossiers en attente puisque logiquement le calcul est le même que celui des autres pluri-pensionnés.

Nous tenons à souligner que depuis juillet 2008 toutes les retraites des travailleurs frontaliers en cours sont encore calculées selon l'ancien système. Ce qui obligera la CRAV à recalculer le montant de ces rentes, à reverser des paiements rétroactifs ainsi que des intérêts de retard. Bien entendu, cela

représente un important surcoût de paiement mais aussi de travail que la CRAV aurait peut-être pu éviter.

Par ailleurs, la CRAV invoque le fait qu'il lui faut d'abord vérifier si les cotisations obligatoires versées par les travailleurs frontaliers (en Alsace cela concerne l'Allemagne et la Suisse) peuvent être éligibles pour le calcul d'équivalence.

S'agissant des retraites en cours, nous tenons à noter que la CRAV lors de chaque demande de retraite du régime général en France a pour mission de contacter ses homologues allemand et suisse afin qu'ils adressent un relevé de carrière du demandeur de rente du régime général français.

Ainsi, que ce soit pour les retraites déjà versées ou pour les dossiers de demande de retraite en cours, la CRAV dispose de tous ces éléments. Les relevés des caisses de retraite de base obligatoires en Allemagne et en Suisse doivent être pris en considération pour le calcul des annuités de cotisation et ceci depuis des décennies.

Aussi, face à cette situation peu justifiable, nous souhaiterions que vous organisiez dans les meilleurs délais une réunion avec vos services et les représentants de la CNAV, à laquelle nous participerions, afin de trouver une issue favorable à ce dossier.

Nous serions accompagnés de M. Jean-Luc JOHANECK, Président du Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin qui ne représente pas moins de 19 000 travailleurs frontaliers et des centaines de retraités concernés par la question.

D'autre part, vous trouverez ci-joint un courrier que les retraités pluri pensionnés ayant exercé une activité en Suisse ont l'intention d'adresser à la CRAV afin de dénoncer cette situation.

Sans réponse favorable de celle-ci, nous tenons à préciser qu'ils menacent de saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et d'alerter la Commission Européenne.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Luc REITZER



Jean-Louis CHRIST



Arlette GROSSKOST

Bien cordialement



Francis HILLMEYER



Michel SORDI



Eric STRAUMANN



Catherine TROENDLE



Jean UEBERSCHLAG